

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.6832 — Goldman Sachs/TPG Lundy/Ainscough)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2013/C 49/14)

1. Le 13 février 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Goldman Sachs Group, Inc. («Goldman Sachs», États-Unis) et TPG LundyCo, L.P. («TPG Lundy», Îles Caïmans) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle commun indirect de l'entreprise Bradley Hall Holdings Limited («Bradley Hall», Royaume-Uni), holding du groupe Ainscough Crane Hire, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Goldman Sachs: fonds d'investissement mondial fournissant à l'échelle mondiale un large éventail de services à une clientèle diversifiée comprenant des entreprises, des établissements financiers, des gouvernements et des détenteurs de grosses fortunes,
- TPG Lundy: composante du groupe TPG, une société d'investissement privée présente au niveau mondial, qui gère un éventail de fonds investissant dans diverses entreprises au moyen de rachats et de restructurations d'entreprises,
- Bradley Hall: holding du groupe Ainscough Crane Hire («Ainscough»), présent dans tout le Royaume-Uni sur le marché de la location de grue ainsi que des opérations de levage et services connexes, et dans le secteur de la construction, de l'entretien, de la réparation, de la mise en conformité et du remplacement des principaux composants des éoliennes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6832 — Goldman Sachs/TPG Lundy/Ainscough, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).